

CONCOURS TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITE
« AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »
SESSION 2020
RAPPORT DE JURY

I - PRESENTATION GENERALE

Textes de références :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-1361 du 9 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux - Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Missions :

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Conditions d'accès au concours :

Le concours d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : 1° Bâtiments, génie civil ; 2° Réseaux, voirie et infrastructures ; 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; 4° Aménagement urbain et développement durable ; 5° Déplacements, transports ; 6° Espaces verts et naturels ; 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; 8° Services et intervention techniques ; 9° Métiers du spectacle ; 10° Artisanat et métiers d'art

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours de technicien territorial est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième Concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

II - ORGANISATION

Le partenariat : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours de technicien territorial spécialité « aménagement urbain – développement durable » pour l'ensemble des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

La périodicité : le concours de technicien territorial est organisé tous les deux ans. Il s'agit du concours initialement prévu le 16 avril 2020 qui a été reporté au 15 avril 2021 pour cause de crise sanitaire et de confinement.

Le jury :

- ↳ Une adjointe au maire d'une commune de 1 400 habitants, Administratrice du CDG 81 – Présidente du jury
- ↳ Un maire d'une commune de 290 habitants
- ↳ Un maire d'une commune de 1 640 habitants, Vice-Président du CDG 81

Fonctionnaires territoriaux :

- ↳ Une Représentant de la CAP B
- ↳ Une attaché territorial représentante du CNFPT
- ↳ Une ingénieur territorial dans une communauté de communes de 6 400 habitants

Personnalités qualifiées :

- ↳ Un ingénieur en chef en communauté d'agglomération de 290 000 habitants
- ↳ Un technicien principal 1^{ère} classe dans une commune de 10 700 habitants
- ↳ Un ingénieur principal dans une commune de 50 000 habitants

III – ADMISSIBILITE

- Date et lieu

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de technicien territorial se sont déroulées le 15 avril 2021 (date nationale). Les candidats ont été convoqués dans une salle à Carmaux.

Nombre de postes ouverts : 9 en externe, 11 en interne, 2 en 3^{ème} voie

- Nature des épreuves

Concours externe :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours interne et 3^{ème} voie :

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Statistiques du concours

| | Concours externe | Concours interne | 3 ^{ème} concours | TOTAL |
|------------------------------|------------------|------------------|---------------------------|-------|
| Nombre de candidats inscrits | 55 | 62 | 8 | 125 |
| Nombre de candidats présents | 23 | 36 | 6 | 65 |
| % présence | 42 | 58 | 75 | 52 |
| Nombre de postes ouverts | 9 | 11 | 2 | 22 |

Analyse des résultats

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

Concours externe :

Epreuve des questions (coefficient 1)

| | |
|--|------------------|
| <i>Concours</i> | <i>23 copies</i> |
| <i>Notes</i> | |
| <i>Note la plus haute</i> | <i>18,50</i> |
| <i>Note la plus basse</i> | <i>5</i> |
| <i>Copies supérieures ou égales à 10</i> | <i>16</i> |
| <i>Copies inférieures à 5</i> | <i>0</i> |

Concours interne

Epreuve de rapport (coefficient 1)

| <i>Concours</i> | <i>36 copies</i> |
|--|------------------|
| <i>Notes</i> | |
| <i>Note la plus haute</i> | <i>18,50</i> |
| <i>Note la plus basse</i> | <i>3,50</i> |
| <i>Copies supérieures ou égales à 10</i> | <i>22</i> |
| <i>Copies inférieures à 5</i> | <i>2</i> |

3ème concours:

Epreuve de rapport (coefficient 1)

| <i>Concours</i> | <i>6 copies</i> |
|--|-----------------|
| <i>Notes</i> | |
| <i>Note la plus haute</i> | <i>16</i> |
| <i>Note la plus basse</i> | <i>2,50</i> |
| <i>Copies supérieures ou égales à 10</i> | <i>2</i> |
| <i>Copies inférieures à 5</i> | <i>2</i> |

Délibérations du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni ce jour en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : RAS

D'éliminer les 4 candidats au concours interne ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

| Concours | Concours externe : 9 postes | Concours interne : 11 postes | 3 ^{ème} concours 2 postes |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Admissibilité fixée à : | 10/20 | 10/20 | 10/20 |
| Nombre de candidats admissibles | 16 | 22 | 2 |

IV - ADMISSION

- Dates et lieux

L'épreuve orale d'admission a eu lieu le 23 juin 2021 au CDG du Tarn à Albi.

EPRUEVE D'ENTRETIEN :

Concours externe : L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)

Concours interne : L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)

Troisième concours : L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)

- CHIFFRES

| | Concours externe | Concours interne | 3 ^{ème} concours |
|---------------------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| Nombre de candidats admissibles | 16 | 22 | 2 |
| Nombre de candidats présents | 15 | 22 | 2 |

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

1) Concours externe (9 postes) Présents : 15 candidats /16

| <i>Concours</i> <i>Notes</i> | <i>Concours externe</i> |
|---|-------------------------|
| <i>Note la plus haute</i> | 15 |
| <i>Note la plus basse</i> | 6 |
| <i>Notes supérieures ou égales à 10</i> | 9 |
| <i>Notes inférieures à 5</i> | 0 |

2) Concours interne (11 postes) Présents : 22 candidats /22

| <i>Concours</i> <i>Notes</i> | <i>Concours interne</i> |
|---|-------------------------|
| <i>Note la plus haute</i> | 18 |
| <i>Note la plus basse</i> | 4 |
| <i>Notes supérieures ou égales à 10</i> | 15 |
| <i>Notes inférieures à 5</i> | 1 |

3) 3^{ème} concours (2 postes) Présents : 2 candidats /2

| <i>Concours</i> | <i>3^{ème} concours</i> |
|---|---------------------------------|
| <i>Notes</i> | |
| <i>Note la plus haute</i> | 13 |
| <i>Note la plus basse</i> | 12 |
| <i>Notes supérieures ou égales à 10</i> | 2 |
| <i>Notes inférieures à 5</i> | 0 |

Délibérations du jury

Le jury réuni le 23 juin 2021 a décidé à l'unanimité d'éliminer 1 candidat du concours interne ayant obtenu au moins une note inférieure à 5/20,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves orales d'admission, évoqué chaque prestation afin de lui attribuer une note harmonisée et au final compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

| <i>Concours</i> | <i>Concours externe : 9 postes</i> | <i>Concours interne : 11 postes</i> | <i>3^{ème} concours 2 postes</i> |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <i>Admission fixée à :</i> | 11/20 | 12.50/20 | 11.50/20 |
| <i>Nombre de candidats admis</i> | 9 | 11 | 2 |

STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES / LAUREATS :

- **14 femmes et 8 hommes**
- **19 lauréats de la région Occitanie et 3 de la région PACA**

CONCLUSION GENERALE

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le calendrier a été perturbé par la crise sanitaire avec un report des épreuves écrites d'un an ce qui a notamment conduit à un fort taux d'absentéisme.

Madame la Présidente du jury remercie enfin le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

A Albi, le 23 juin 2021

La Présidente du jury,



Fatima SELAM